



Ordonnance de télécom CRTC 2020-141

Version PDF

Référence : 2020-87

Ottawa, le 1^{er} mai 2020

Norouestel Inc. – Approbation définitive de demandes tarifaires

1. Le Conseil **approuve de manière définitive** les demandes tarifaires suivantes :

Demandeur	Avis de modification tarifaire et description	Date de la demande	Date d'entrée en vigueur
Norouestel Inc.	AMT 1070	4 février 2020	1 ^{er} juin 2020
	AMT 1070/A Tarif général – Modification au Service Internet par câble terrestre et par LAN	20 février 2020	

2. Le Conseil n'a reçu aucune intervention relativement aux demandes.
3. Conformément à l'alinéa 1b)(i) des Instructions de 2006¹, le Conseil estime que l'approbation des présentes demandes permettra d'atteindre l'objectif de la politique énoncé à l'alinéa 7f) de la *Loi sur les télécommunications*².
4. Conformément aux Instructions de 2019³, le Conseil estime que la présente ordonnance, qui repose sur un dossier complet, peut promouvoir la concurrence, l'abordabilité, les intérêts des consommateurs et l'innovation. Plus précisément, l'approbation définitive de la présente demande i) favorisera les intérêts des consommateurs en offrant une flexibilité et des avantages supplémentaires aux clients des services d'accès Internet par ligne d'abonné numérique en étant en mesure d'ajouter une plus grande capacité d'utilisation de données mensuelle supplémentaire à leur service pour le même prix qu'auparavant si nécessaire, ii) l'innovation en assurant que les consommateurs continueront d'avoir accès à des services de télécommunication innovants de haute qualité.
5. Des pages de tarif modifiées doivent être publiées dans les 10 jours civils suivant la date de la présente ordonnance. Les pages de tarif modifiées peuvent être présentées

¹ Décret donnant au CRTC des instructions relativement à la mise en œuvre de la politique canadienne de télécommunication, DORS/2006-355, 14 décembre 2006

² L'objectif de la politique cité est le suivant : 7f) favoriser le libre jeu du marché en ce qui concerne la fourniture de services de télécommunication et assurer l'efficacité de la réglementation, dans le cas où celle-ci est nécessaire.

³ Décret donnant au CRTC des instructions relativement à la mise en œuvre de la politique canadienne de télécommunication pour promouvoir la concurrence, l'abordabilité, les intérêts des consommateurs et l'innovation, DORS/2019-227, 17 juin 2019

au Conseil sans page de description ni demande d'approbation; une demande tarifaire n'est pas nécessaire.

Secrétaire général